

Convocation envoyée le	20 Mai 2021
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	30
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	37

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2 ^{ème} Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Gilles AUGEREAU	4 ^{ème} Vice-Président	Véretz
Monsieur Gérard SERER	7 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	9 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	10 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur ABLITZER Claude	Conseiller communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Nelly HOEVE	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Anne-Marie LÉGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller Communautaire	Véretz
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames	Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames
Madame Valérie PINHEIRO	Véretz	Gilles AUGEREAU	Véretz
Monsieur Marc JONCHERAY	Véretz	Gilles AUGEREAU	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne	Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-Marc SCHNEL	Monnaie	Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Janick ALARY	Azay-sur-Cher	Aline VIOLANTE	Azay-sur-Cher
Madame Sophie LESCORNEZ	Larçay	Jean-François CESSAC	Larçay

Absents :

Monsieur Michel PADONOU	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Nathalie MÈME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Christophe DUVEAUX	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Olivier VIÉMONT	3 ^{ème} Vice-Président	Monnaie

Secrétaires de séance : Madame Anne-Marie LEGER et Monsieur Yves PETIBON

**DELO56-2021 REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 relatif aux indemnités horaires d'enseignement,

Vu, le décret n° 95-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré,

Vu, l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 qui fixe les taux annuels de référence des indemnités de suivi et d'orientation des élèves,

Vu, l'avis de la commission ressources en date du 18 mai 2021,

Vu, l'avis du comité technique en date du 20 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **INSTAURE** l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves selon les modalités définies en annexe 1 à compter du 1er juillet 2021.

➤ **DIT que** dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminuée du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il convient de préciser que ce maintien concerne l'agent bénéficiaire et n'est pas attaché au poste concerné.

➤ **PRECISE** que pour les agents issus de transfert de compétence qui percevaient une prime collectivement acquise, le maintien de cette prime au titre des droits acquis est acté dans les conditions de l'article 111 de la loi 84-53

➤ **AUTORISE** le Président, ou le vice-président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre l'ISOE part fixe et de l'ISOE part modulable dans le respect des principes définis ci-dessus.

➤ **PRECISE** dans l'annexe joint les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires des assistants d'enseignement artistique.

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 37

Arrivée de Madame Nathalie MEME

**DELO57-2021 REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) : INTEGRATION DES AGENTS EN CONTRAT DE
PROJET ET MODIFICATION GROUPE B2**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu, le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération DEL-174-2018 du 19 décembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et la délibération DEL-11-2020 relatif au déploiement de ce régime indemnitaire,

Vu, l'avis du comité technique en date du 20 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **MODIFIE** l'annexe 1 de la délibération n° 174-2018 au niveau des bénéficiaires afin d'inclure les agents en contrat de projet comme suit :

« Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps partiel, à temps non complet et aux agents contractuels de droit public recrutés à temps complet ou non complet sur un emploi permanent.

« Le régime indemnitaire sera également applicable à une seule catégorie d'emploi non permanent : le contrat de projet »

Les agents contractuels recrutés pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, ou indisponible en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale devront justifier de 6 mois de services continus ou discontinus sur 12 mois pour percevoir le régime indemnitaire, c'est-à-dire que le régime indemnitaire sera versé à compter du 7ème mois de présence effective.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. »

➤ **DIT** que suite à une nouvelle organisation de services, la liste des emplois de la catégorie B 2 de l'annexe 1, doit être modifiée comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, Animateurs, éducateurs des activités, Assistants sociaux éducatifs, physiques et sportives, Techniciens, Infirmiers
Emplois (à titre indicatif)
Responsable ALSH, adjoint au responsable, poste de coordination, coordination d'équipe

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0
 Abstentions : 0
 Pour : 38

Arrivée de Monsieur Olivier VIEMONT

DELO58-2021 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : LISTE DES EMPLOIS CONCERNES

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la commission ressources du 18 Mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public effectuant les missions suivantes et relevant des cadres d'emplois suivants :

Fonctions	Cadre d'emplois
Agent d'intendance des structures petite enfance	Agents sociaux territoriaux
Assistant petite enfance	Agents sociaux territoriaux
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires de puéricultures territoriales
Animateur de RAM	Educateurs de jeunes enfants
Directeur adjoint de MPE	Educateurs de jeunes enfants
Directeur de MPE	Educateurs de jeunes enfants
	Infirmiers territoriaux
	Infirmiers territoriaux en soins généraux
Animateur enfance-jeunesse	Adjoints territoriaux d'animation
Directeur adjoint d'ALSH	Adjoints territoriaux d'animation
Directeur d'ALSH	Adjoints territoriaux d'animation Animateurs territoriaux
Agent d'accueil et d'animation de l'office du Tourisme	Adjoints administratifs territoriaux
Responsable de l'office du tourisme	Rédacteurs territoriaux

Fonctions	Cadre d'emplois
Missions liées à des événements particuliers (notamment participation à des manifestations, remplacements d'agents absents...) à la demande du chef de service et dont les heures supplémentaires ne sont pas récupérables	Adjoints administratifs territoriaux
	Adjoint techniques territoriaux
	Adjoints territoriaux d'animation
	Agents sociaux territoriaux

Auxiliaires de puéricultures territoriales
Animateurs territoriaux
Rédacteurs territoriaux
Techniciens territoriaux
Assistants territoriaux d'enseignement artistique
Educateurs de jeunes enfants
Infirmiers territoriaux
Infirmiers territoriaux en soins généraux

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 39

DELO59-2021 INDEMNITES POUR LES FONCTIONS D'ITINERANCE DES ANIMATRICES DE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu, l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** l'instauration de l'indemnité forfaitaire aux animatrices des Relais Assistants Maternels, en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant annuel en fonction du nombre de kilomètres parcourus annuellement de la manière suivante :

- De 25 à 50 km : 14.50 €
- De 51 à 100 km : 29,00 €
- De 101 à 150 km : 43.50 €
- De 151 à 200 km : 58.00 €
- De 201 à 250 km : 72.50 €
- De 251 à 300 km : 87.00 €
- De 301 à 350 km : 101.50 €
- De 351 à 400 km : 116.00 €

- De 401 à 450 km : 130.50 €
- De 451 à 500 km : 145.00 €
- De 501 à 550 km : 159.50 €
- De 551 à 600 km : 174.00 €
- De 601 à 650 km : 188.50 €
- De 651 à 700 km : 203.00 €
- Plus de 701 km : 217.50€

➤ **DECIDE** de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions d'animatrices des Relais Assistants Maternels sur la paye de janvier N+1 au titre de l'année N.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 39

Arrivée de Monsieur Christophe DUVEAUX

DELO60-2021 RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu, le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu, le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu, l'avis de la commission ressources en date du 18 mai 2021,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 20 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage.

➤ **DECIDE** que 3 contrats d'apprentissage seront conclus conformément au tableau suivant :

Direction	Nombre de	Diplômes préparés	Durée de la
-----------	-----------	-------------------	-------------

	postes		Formation
Direction enfance jeunesse	1	Educatrice de Jeunes Enfants	3 ans
Direction commune des Ressources Humaines	1	Master 2 Psychologie et ergonomie	1 an
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme	1	Master 2 Urbanisme et aménagement	1 an

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, à solliciter les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO61-2021 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 6 mai 2021,

Vu, l'avis de la commission ressources du 18 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2021 du budget principal de Touraine-Est Vallées, en suréquilibre de 807 882.87 €, annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO62-2021 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 6 mai 2021,

Vu, l'avis de la commission ressources du 18 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTÉ** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2021 du budget annexe des déchets ménagers annexé à la présente délibération, en suréquilibre au niveau de la section d'investissement (48 091.55€) et de la section de fonctionnement (454 585.16€).

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

**DEL063-2021 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS
D'ACCUEIL**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 6 mai 2021

Vu, l'avis de la commission ressources du 18 mai 2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTÉ** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Location de bâtiments d'accueil annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

**DEL064-2021 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX
CCET**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 6 mai 2021,

Vu, l'avis de la commission ressources du 18 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTÉ** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Zones d'activités de l'ex CCET annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

**DEL065-2021 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX
CCV**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 6 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Zones d'activités de l'ex CCV annexé à la présente délibération, en sous-équilibre de 3 923.18€, déséquilibre compensé par le sur-équilibre du budget primitif 2021.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO66-2021 RUE DE LA FRELONNERIE – MONTLOUIS SUR LOIRE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRANCHE 1

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment l'article 4 relatif à ses compétences en matière de voirie d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** auprès de la commune de Montlouis-sur-Loire un fonds de concours de 144 859.19 € pour l'étude et les travaux de la rue de la Frelonnerie tranche 1.

ETUDE ET TRAVAUX – RUE DE LA FRELONNERIE – MONTLOUIS SUR LOIRE			
Dépenses		Recettes	
Etude – Travaux Rue Frelonnerie Tranche 1	346 569.69 €	Fonds de concours Commune de Montlouis sur Loire	144 859.19 €
		FCTVA	56 851
		Auto-Financement Touraine-Est Vallées	144 859
TOTAL	346 569.69 €	TOTAL	346 569

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO67-2021 ROUTE DE CONNEUIL – MONTLOUIS SUR LOIRE – PISTE CYCLABLE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRANCHE 1

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment l'article 4 relatif à ses compétences en matière de voirie d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 11 septembre 2019,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°45-2020 du 13 février 2020 adoptant le schéma directeur des voies et itinéraires cyclables,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** auprès de la commune de Montlouis sur Loire un fonds de concours pour l'aménagement de la tranche 1 de la piste cyclable, route de Conneuil

TRAVAUX PISTE CYCLABLE - ROUTE DE CONNEUIL MONTLOUIS SUR LOIRE			
Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement d'une piste cyclable route de Conneuil - Pont TGV au rondpoint avec la RD 142	121 314.6 €	Fonds de concours Commune de Montlouis sur Loire	50 707.07 €
		FCTVA	19 900.45 €
		Auto-Financement Touraine-Est Vallées	50 707.08€
TOTAL	121 314.6 €	TOTAL	121 314.6 €

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DEL068-2021 VERETZ - PISTE CYCLABLE : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 11 septembre 2019,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°45-2020 du 13 février 2020 adoptant le schéma directeur des voies et itinéraires cyclables,

Vu, la délibération du conseil municipal de Véretz du 18 décembre 2020, sollicitant un fonds de concours à Touraine-Est Vallées, pour l'aménagement d'une piste cyclable,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Véretz pour l'aménagement de la piste cyclable, avenue de la Guérinière phases 1, 2 et 3 :

AVENUE DE LA GUERINIERE - VERETZ - PISTE CYCLABLE	
DEPENSES	RECETTES

Libellé	TTC (20%)		
MOE tranche 1	6 450,00 €	Conseil Départemental (F2D) Phases 2 et 3 - 2021	116 000,00 €
MOE tranche 2 et 3	9 400,00 €	Amendes de Police phase 2 et 3 - 2021	20 000,00 €
Phase 1 - 2019	137 952,90 €	FCTVA	61 715,39 €
phase 2 - 2021	149 289,36 €	Reste à la charge de la commune hors FCTVA	116 029,02 €
phase 3 - 2021	73 129,32 €	Fonds de concours CTEV phase 1, 2, 3	62 477,17 €
TOTAL	376 221,58 €	TOTAL	376 221,58 €

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 40

DELO69-2021 ZAC QUALIPARC : GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE (SET) AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 2298 du Code Civil,

Vu, l'offre de la Caisse d'Epargne Loire Centre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800.000 € souscrit par la Société d'Equipement de Touraine auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

➤ **PRECISE** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes et sont détaillées dans l'offre de la Caisse d'Epargne Loire Centre annexée à ce projet de délibération, et sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la Caisse d'Epargne Loire Centre :

Montant total : 800.000 €

Durée : 7 ans

Taux fixe de 0,24%

Périodicité des échéances : annuelle à terme échu

Modalités d'amortissement : amortissement progressif du capital

➤ **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Loire Centre, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DEL070-2021 VESTIAIRES DE RUGBY : CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE DE CHANÇAY

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général de la Propriété Publique et notamment son article L 3111-2 disposant que les biens appartenant aux collectivités locales et à leurs groupements qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération n° du 22 Avril 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire des bâtiments et équipements sportifs,

Vu, la consultation de France Domaine du 30 Avril 2021 relative à l'estimation d'un vestiaire sportif (rugby) situé sur la parcelle ZL 115 de la commune de Chançay et construit en 2005,

Considérant, la demande de la commune de Chançay d'assurer directement la gestion du terrain et des vestiaires de rugby et de reprendre en pleine propriété l'ensemble de l'équipement,

Considérant, que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet d'organisation de la pratique sportive plus cohérente avec les besoins des clubs et de la commune,

Considérant, que ces équipements seront destinés à l'exercice de la politique sportive de la commune de Chançay et relèveront de son domaine public

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** la cession à l'amiable à la commune de Chançay, représentée par son maire, d'un vestiaire sportif de 260m², construit en 2005 par la communauté de communes et situé sur la parcelle n° ZL 115, propriété de la commune.

➤ **PRECISE** que cette cession sera consentie à l'euro symbolique en vue de la poursuite par la commune de Chançay de l'activité sportive sur le site.

➤ **AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession en la forme administrative.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

**DEL071-2021 AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)
« BOIS DES BREDINS » A MONTLOUIS-SUR-LOIRE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-11,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, la délibération n°167-2019 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu, le courrier de demande d'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du 16 avril 2021, relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé « Bois des Bredins » à Montlouis-sur-Loire,

Considérant, la nature du projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé « Bois des Bredins » à Montlouis-sur-Loire consiste à maintenir un espace de biodiversité ouvert au public,

Considérant, que le projet de Zone d'Aménagement Différé permettra à la commune de Montlouis-sur-Loire de procéder aux acquisitions par voie de préemption,

Considérant, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, actuellement au stade du diagnostic,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé dite « Bois des Bredins » située sur le territoire de la commune de Montlouis-sur-Loire.

➤ **PRECISE** que le dossier est consultable au siège de Touraine-Est Vallées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO72-2021 PROJET URBAIN PARTENARIAL M. ET MME CHAMBRES MONTLOUIS – AVENANT CONVENTION
--

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les articles L 332- 6, L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme relatifs aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol,

Vu, les articles R 332- 25-1 à R 332-25-3 du code de l'urbanisme relatifs aux participations à la réalisation d'équipements publics dans les secteurs de Programme d'Aménagement d'Ensemble et de Projet Urbain Partenarial,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées n°36-2020 décidant de la mise en œuvre d'une procédure de Projet Urbain Partenarial pour la parcelle cadastrée CK77 à Montlouis-sur-Loire et autorisant le président ou son représentant à signer la convention correspondante,

Vu, le courrier de saisine de Monsieur le Maire de Montlouis-sur-Loire reçu le 6 mai 2021,

Considérant, la nécessité de signer un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial signée avec Monsieur et Madame CHAMBRES pour en modifier le montant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial signé avec Monsieur et Madame CHAMBRES.

➤ **PRECISE** que le périmètre de l'opération de Projet Urbain Partenarial, correspondant à la parcelle CK77 à Montlouis-sur-Loire est inchangé.

➤ **PRECISE** qu'en application de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, la contribution financière, ramenée à un montant de 11 571,33 € TTC, sera directement versée à la ville de Montlouis-sur-Loire, personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics.

➤ **MENTIONNE** que :

- L'avenant à la convention sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en mairie de Montlouis-sur-Loire, conformément à l'article R 332-25-1 du code de l'urbanisme

- Mention de la signature de l'avenant à la convention et du lieu où le document peut être consulté seront affichées pendant un mois en mairie de Montlouis-sur-Loire et au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et une même mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées, conformément à l'article R 332-25-2 du code de l'urbanisme

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DEL073-2021 ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
--

Après avoir entendu le rapport de Madame Axelle TREHIN, Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°24-2018 du 22 février 2018 approuvant son adhésion à l'EP Loire,

Vu, la délibération du conseil syndical de l'EP Loire n°21-04 du 10 mars 2021 acceptant l'adhésion de Chinon Vienne et Loire,

Vu, les statuts de l'EP Loire, en particulier l'article 3 concernant les adhésions de membres,

Considérant, la nécessité aux membres d'émettre un avis pour toute nouvelle adhésion à l'EP Loire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'adhésion de Chinon Vienne et Loire à l'Etablissement Public Loire (EP Loire).

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 40

DELO74-2021 NATURALIS : ACQUISITION DU 2EME ETAGE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées, et notamment l'article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'acquisition immobilière de 333,24 m² au prix de 550 000€ HT comprenant le plateau brut et 14 places de stationnement au sein de l'opération immobilière dénommée « Naturalis » pour le développement du Tiers-lieu Le Rubixco.

➤ **PRECISE** que le coût de cette acquisition immobilière sera imputé sur le budget annexe bâtiments relais de Touraine-Est Vallées.

➤ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de réservation, l'acte de vente et toutes les pièces découlant de ce dossier.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 40

DELO75-2021 ATTRIBUTION D'AIDES AUX PETITES ENTREPRISES « TPE BOOSTER »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du 28 septembre 2017 de la Communauté Touraine Est Vallées approuvant le règlement de TPE BOOSTER,

Vu, la délibération du 22 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du dispositif TPE BOOSTER par la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER du 11 Mai 2021,

Considérant, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER aux entreprises suivantes :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide
SARL LAGORCEIX	LAGORCEIX Sébastien	Reugny	Garage automobile	2	Reprise du fonds artisanal garage automobile à Reugny	300 700,00 € Dont 30 700 € d'investissements éligibles	3 000 €
INSTUT DE BEAUTE NATUR'L	MATHIEU Laïna	Monnaie	Institut de beauté	0	Aménagement d'un local pour exploitation indépendante de l'activité	14 000,00 €	2 870 €
UNE GABARE A HUSSEAU	CHAINTRON Valérie	Montlouis-sur-Loire	Micro-brasserie	0	Construction et aménagement du local, acquisition du matériel de production, mobilier	21 500 €	3 000 €
L'ESTRELLA	CHARRIER Amandine	Montlouis-sur-Loire	Salon de thé	0	Achat mobilier terrasse	2 694,90 €	800 €
ROTISSERIE ROYALE	BRIANT Sonia	Montlouis-sur-Loire	Restaurant	0	Achat mobilier terrasse	3 348,75 €	1000 €
KARTING TOURS CENTER	DAGONEAU Thomas	La Ville-aux-Dames	Karting	3	Réfection de l'espace Paint Ball + Reprise du marquage au sol du circuit de karting	21 753,51 €	3000 €

➤ **PRECISE** que les attributions de ces aides feront l'objet de conventions entre la Communauté de communes et les entreprises.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, la Vice-Présidente en charge du Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DEL076-2021 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'UN OUTIL INFORMATIQUE DE GESTION DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Thieux, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les communes membres en vue de l'acquisition d'un outil informatique de gestion des activités enfance jeunesse.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté Touraine-Est Vallées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 40

DEL077-2021 TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au fonds d'aide aux accueils de loisirs,

Considérant, que pour percevoir la prestation relative à cette convention, la communauté de communes doit mettre en conformité les tarifs appliqués pour les centres de loisirs et les accueils périscolaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des tarifs des ALSH modifiant le quotient plafond de 770 € à 830 € à compter du 02 septembre 2021, comme suit :

Le tarif des ALSH (vacances)

Le tarif horaire minimal est de 0.32 € de l'heure et de 3.5 € la journée de vacances de 11h00. Le tarif horaire maximal est de 1.45 € de l'heure et 16 € pour une journée de vacances de 11 heures.

ALSH : journée complète	Taux d'effort à l'heure	Tarif mini à l'heure	Tarif maxi à l'heure	Tarif pour la journée de vacances à 11 heures	
				tarif minimal	tarif maximal
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0.59 €	3,50 €	6.49 €
de 831 € à 960 €	0,092%	€ 0.76 €	0,88 €	8.36 €	9,68 €
de 961 € à 1200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	10,01 €	12,54 €
de 1201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	12,76 €	16,00 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

📍 Les mini-séjours

Une majoration de 30% de la tarification pour une journée de 11 heures avec un plafond de 23 €. Ce tarif est appliqué par journée passée sur le camp.

ALSH : journée complète (11 heures d'accueil) en mini séjours	taux horaire d'effort	mini à l'heure	à maxi à l'heure	Tarif pour une journée de mini camps à 11 heures	
de 0 à 830 €	0,092 %	0,41 €	0,76 €	4,55 €	8,36 €
De 831 € à 960 €	0,120 %	1,00 €	1,15 €	11,00 €	12,65 €
de 961 € à 1200 €	0,124 %	1,19 €	1,49 €	13,09 €	16,39 €
de 1201 € et plus	0,126 %	1,51 €	2,09 €	16,61 €	23,00 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

- **APPROUVE** la modification des tarifs des accueils périscolaires modifiant le quotient plafond de 770 € à 830 € à compter du 02 septembre 2021, comme suit :

Le tarif des ALSH mercredi

Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est uniquement le mercredi matin : 5 heures

ALSH : mercredi tarif horaire	Taux d'effort à l'heure	mini à l'heure	à maxi à l'heure	5 heures d'ouverture (mercredis uniquement) matin	
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0,59 €	1,60 €	2,95 €
De 831 € à 960 €	0,092%	0,76 €	0,88 €	3,80 €	4,40 €
de 961 € à 1200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	4,55 €	5,70 €
de 1201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	5,80 €	7,25 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est le mercredi à la journée sur une amplitude d'ouverture de 11 heures

ALSH : journée complète	Taux d'effort à l'heure	mini à l'heure	à maxi à l'heure	journée de vacances à 11 heures	
				tarif minimal	tarif maximal
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0,59 €	3,50 €	6,49 €
de 831 € à 960 €	0,092%	0,76 €	0,88 €	8,36 €	9,68 €
de 961 € à 1200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	10,01 €	12,54 €
de 1201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	12,76 €	16,00 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

Pour les communes à 4 jours, si la fréquentation est le mercredi à la journée sur une amplitude d'ouverture de 11 heures 15

ALSH : mercredi tarif horaire	Taux d'effort à l'heure	mini à l'heure	à maxi à l'heure	11h15 heures d'ouverture (Azay sur Cher et Véretz)	
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €		3,60 €	

			0,59 €		6,64 €
De 831 € à 960 €	0,092%	0,76 €	0,88 €	8,55 €	9,90 €
de 961 € à 1200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	10,24 €	12,83 €
de 1201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	13,05 €	16,31 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

Pour les communes à 4.5 jours ouvrant uniquement le mercredi après midi, 7 heures

ALSH : mercredi tarif horaire	Taux d'effort à l'heure	Tarif mini à l'heure	Tarif maxi à l'heure	Tarif pour le mercredi de 7 heures d'ouverture (mercredis après midi uniquement)	
				tarif minimal	tarif maximal
de 0 à 830 €	0,071%	0,32 €	0,59 €	2,24 €	4,13 €
de 831 € à 960 €	0,092%	0,76 €	0,88 €	5,32 €	6,16 €
de 961 € à 1200 €	0,095%	0,91 €	1,14 €	6,37 €	7,98 €
de 1201 € et plus	0,097%	1,16 €	1,45 €	8,12 €	10,15 €

La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelque soit la durée de présence de l'enfant

Le tarif des accueils périscolaires matin et soir (pour les communes d'Azay sur cher, Larçay, Véretz et Montlouis sur Loire)

La tarification de l'accueil périscolaire est établie sur la base d'une facturation à la demi-heure et est également basée sur un taux d'effort progressif appliqué au quotient familial.

Le tarif plancher de l'accueil périscolaire est fixé à 0.17 € la demi-heure. Le tarif plafond de l'accueil est fixé à 0.80 € la demi-heure.

Le barème est le suivant :

	Tranche QF	taux d'effort accueil périscolaire à la demi- heure	tarif mini à la demi-heure	tarif maxi à la demi-heure
Tranche 1	de 0 à 670€	0,0575%	0,17 €	0,39 €
Tranche 2	de 671 € à 830 €	0,0800%	0,54 €	0,66 €
Tranche 3	sup. à 831 €	0,0990%	0,80 €	

➤ **PRECISE** que ces tarifs sont annexés aux règlements intérieurs des ALSH et accueils périscolaires.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

DELO78-2021 TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées :

Vu, la délibération en date du 24 septembre 2020, relative aux tarifs des activités jeunesse appliqués par l'espace jeunes sud cher et par le dispositif d'animation jeunesse des communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray,

Considérant, l'obligation d'harmoniser les politiques tarifaires afin de garantir l'égalité de traitement du citoyen,

Considérant, la proposition de la commission petite enfance et enfance jeunesse du 14 octobre et 18 novembre 2020 relative à l'application d'une tarification adossée au quotient familial et la simplification de la lisibilité des tarifs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les tarifs des activités mises en place par l'espace jeunes sud cher (Véretz, Larçay et Azay-sur-Cher) et sur le Dispositif d'Animation Jeunesse sur les communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray :

TARIF UNIQUE ADHESION	Adhésion annuelle
	10 €

	Type d'activités	QF 0 à 600 €	QF 601 € à 670 €	QF 671 € à 880 €	QF Supérieur à 881 €
Tarif 1	Activités spécifiques sur place et Petite sortie (piscine/patinoire...)	1 €	2 €	3 €	4 €
Tarif 2	Activités sur place avec prestataire et Moyenne sortie (cinéma...)	4 €	5 €	6 €	8 €
Tarif 3	Grande Sortie (laser Games/escape Games)	8 €	10 €	13 €	15 €
Tarif 4	Stage de 3 jours minimum et sortie exceptionnelle (Type Karting, speed Ball ...)	15 €	17 €	18 €	20€
Tarif 5	Grandes Sorties exceptionnelles (Type journée à Paris, parc d'attraction...)	30 €	32 €	34 €	40 €

TARIF journée MINI CAMP	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
QF 0 à 600 €	1.05 %	3.75 €	6.30 €
QF 601 € à 670 €	1.28 %	7.69 €	8.58 €
QF 671 € à 880€	1.50 %	10.07 €	13.20 €
QF Supérieur à 881 €	1.80%	15.86€	24€

➤ **APPROUVE** la tarification du repas pour l'espace jeune sud cher à 3.16 €.

➤ **PRECISE** qu'une communication sur ces modifications de tarifs sera faite à destination des familles.

➤ **PRECISE** que les tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2021.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

**DEL079-2021 TARIF DU SEJOUR JEUNESSE ORGANISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
D'ANIMATION JEUNESSE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées :

Considérant, le projet de séjour jeunesse organisé du 19 au 23 juillet 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les tarifs du séjour jeunesse 2021 organisé par le Dispositif d'Animation Jeunesse (géré par l'association Camille Claudel dans le cadre d'un marché public) sur les communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, organisé du 19 au 23 juillet 2021

TARIF Séjour 5 jours DAJ 2021	Tarif
QF 0 à 600 €	45 €
QF 601 € à 670 €	60 €
QF 671 € à 880€	75 €
QF Supérieur à 881 €	90 €

➤ **PRECISE** que toutes les annulations 2 semaines avant le séjour seront facturées (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 40

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 31 Mai 2021



Vincent MORETTE
Président Touraine-Est Vallées

